Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 décembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-38

Objet
Débat d'orientations budgétaires CCAS et résidence autonomie

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, GERVAIS, MARUITTE.

Etaient absents excusés : Mesdames NICOLLE, COLIN, BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame MARUITTE, Madame VIDARD ayant donné pouvoir BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS doit débattre des orientations à donner pour l'élaboration des budgets primitifs 2024 du CCAS et de la résidence autonomie.

1. Le budget du CCAS

Le budget primitif 2023 du CCAS se composait de :

- 234 518 € en section de fonctionnement.
- 40 098 € en section d'investissement.

Le budget du CCAS comprend 3 secteurs :

Le secteur « Administration générale » qui correspond principalement aux différentes aides accordées aux plus démunis, aux subventions aux associations et aux dépenses d'ordre général dont les dépenses de personnel, soit :
En fonctionnement : 101 920 €
En investissement : 39 598 €

Le secteur « Personnes âgées », avec les dépenses relatives aux voyages et sorties proposés aux seniors, à la Semaine Bleue, au banquet des anciens, aux colis de fin d'année, ainsi que des subventions aux associations, soit :
En fonctionnement : 103 037 €
En investissement : 500 €

Le secteur « Résidence autonomie - les Hortensias ». Depuis le 1er janvier 2019, le budget de la résidence autonomie a été transposé dans un budget annexe, sous nomenclature M22. Néanmoins, certaines dépenses ont dû être maintenues dans le budget du CCAS sous M14 pour l'exercice 2023.
Il s'agit de :
En fonctionnement : 29 561 €, correspondant à l'obligation pour le CCAS d'amortir sur 10 ans les travaux réalisés dans les résidences Camélias et Roseraie et d'amortir les travaux de réfection du parking des Hortensias (pour la 3ème année).

En investissement : 0 €

Les dépenses du CCAS pour 2024

Pour 2024, le budget sera axé sur le maintien du montant des dépenses au même niveau que pour l'exercice précédent, tout en continuant d'assurer un haut niveau de qualité des services :

- Pour l'aide sociale, l'objectif est de maintenir les mêmes aides de manière à continuer à faire preuve de solidarité envers les habitants les plus en difficulté.

- Pour les seniors, les services et les différentes actions telles que les sorties, voyages et animations seront maintenues, sans augmentation des dépenses, comme en 2023. L'objectif de l'ensemble de ces manifestations est de rompre l'isolement et d'offrir des opportunités de sorties qualitatives aux seniors.
En 2024, comme les années précédentes, les sorties et les voyages seront programmés de manière à permettre un équilibre entre dépenses et recettes. Une sortie qui ne rassemblerait pas suffisamment de participants pour être à l'équilibre pourra ainsi être annulée.

Concernant les dépenses de personnel, 2 agents sont actuellement mis à disposition du CCAS par la ville en contrepartie du versement d'une redevance (dont 1 agent pour quelques heures par semaine pour assurer les cours de gym douce).

Par ailleurs, une subvention de fonctionnement aux organismes publics sera inscrite au budget primitif pour le versement d'une subvention à la résidence autonomie.

Dans le secteur « résidence autonomie » Les Hortensias, en section de fonctionnement, demeure une opération d'ordre en dépense d'un montant de 29 561 € (chapitre 042) liée à l'obligation pour le CCAS d'amortir sur 10 ans, les travaux réalisés dans les résidences Camélias et Roseraie et d'amortir les travaux de réfection du parking des Hortensias (pour la 5ème année).

Ces travaux s'apparentent à des subventions dans la mesure où ils ont été réalisés dans des bâtiments appartenant à autrui. Ces amortissements ne pouvant être réalisés en nomenclature M22, ils apparaitront donc dans le budget du CCAS pendant toute la durée de l'amortissement.

Les recettes du CCAS pour 2024

La plupart des dépenses du CCAS sont financées par la subvention municipale qui, du fait des contraintes qui pèsent sur le budget de la Ville, va rester identique.
D'autres actions du CCAS sont financées par des recettes spécifiques en plus de la subvention municipale :
- pour le secteur « Administration générale », le CCAS perçoit une participation du Département dans le cadre de la convention-référent R.S.A pour le suivi d'environ 40 bénéficiaires du R.S.A. Cette convention a été reconduite pour la période 2023-2025 et a fait l'objet d'une revalorisation financière en 2023 pour permettre une meilleure couverture des coûts induits pour la collectivité.
- pour le secteur « Personnes âgées », les activités relatives aux sorties et voyages, ainsi que l'activité « gymnastique douce » génèrent des recettes réglées par les seniors qui y participent. Toutes les autres manifestations sont proposées à titre gratuit, ou à titre payant pour les personnes extérieures à Déville ou ne remplissant pas la condition d'âge requise par le règlement des manifestations seniors.

2. Le budget annexe de la résidence autonomie « les Hortensias »

Le budget primitif 2023 de la résidence autonomie se composait de :

–371 534 € en section de fonctionnement correspondant aux charges de fonctionnement courant (fluides, travaux d'entretien notamment), aux frais de personnels, à la redevance versée à Séminor et aux dépenses liées aux animations.
–6 629 € en section d'investissement

Au cours de l'année 2023, et afin d'améliorer l'attractivité de la résidence les travaux de rénovation des locaux ont été poursuivis dans 4 logements (2 sont actuellement en travaux).
À ce jour, 9 logements restent libres, dont 2 en travaux actuellement.

Pour 2024, l'objectif demeure l'équilibre financier de l'établissement, malgré l'augmentation du prix de l'énergie.

Les dépenses de la résidence autonomie pour 2024 :

L'équilibre financier de la résidence autonomie « les Hortensias » doit être atteint en proposant aux personnes âgées une offre de logement satisfaisante grâce aux rénovations des logements au fur et à mesure et en poursuivant l'amélioration du taux d'occupation.

Les dépenses de la résidence autonomie sont essentiellement constituées de la redevance de transparence versée à SEMINOR, de charges de personnel et de dépenses relatives aux contrats d'entretien, d'assurances, de fluides et des travaux d'entretien.

Le programme de rénovation des logements sera poursuivi en fonction des départs et des arrivées de locataires.
Dans la continuité des actions menées en 2023, la mise en œuvre des orientations du projet d'établissement sera poursuivie en 2024 avec l'élaboration du projet d'animation. Il sera construit sur la base d'animations thématiques ou saisonnières régulières, complété de nouvelles propositions de sorties et d'activités en partenariat avec des intervenants extérieurs. L'objectif est l'amélioration de l'offre de prestations et de la qualité de l'accueil ainsi que la prévention de la perte d'autonomie.
Par ailleurs, le renforcement du partenariat avec les acteurs gérontologiques locaux sera recherché.

En 2023, c'est la thématique de la santé et du bien-être qui a été mise en avant dans le choix des animations. Les résidents ont ainsi pu bénéficier d'une conférence sur le sommeil, de séances collectives de sophrologie, d'ateliers de médiation animale, d'ateliers de naturopathie, de séances de gym douce, …

Les recettes de la résidence autonomie pour 2024 :

La principale recette est composée des loyers versés par les résidents. L'accompagnement individuel et notamment financier des résidents sera poursuivi afin de maîtriser au mieux les situations d'impayés et de limiter les pertes de recettes.

Les dépenses relatives aux animations sont compensées par le forfait autonomie versé par le Département de la Seine-Maritime dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). La recette correspondante sera inscrite sur le budget annexe (22 048,50 € ont été versés en 2023).

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les orientations budgétaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20231214-DELIB2023-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 décembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-39

Objet

Validation du plan de formation 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, GERVAIS, MARUITTE.

Etaient absents excusés : Mesdames NICOLLE, COLIN, BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame MARUITTE, Madame VIDARD ayant donné pouvoir BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents et priorisés en fonction des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2024 et il est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie.

Les axes retenus au titre de l'année 2024 et soumis à l'avis du Comité Social Territorial sont les suivants :

- Santé et Sécurité au travail
- Développer la culture informatique
- L'approfondissement des connaissances dans le cadre de la fonction occupée,

Les actions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le plan de formation de l'année 2024 ci-joint.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20231214-DELIB2023-39-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 décembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-40

Objet

Adhésion à la convention de participation « santé » souscrite par le centre de gestion 76 – Contrat groupe « mutuelle santé »

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, GERVAIS, MARUITTE.

Etaient absents excusés : Mesdames NICOLLE, COLIN, BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame MARUITTE, Madame VIDARD ayant donné pouvoir BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Textes de référence :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de

Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :
–Niveau 1 - De base
–Niveau 2 - Confort
–Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant *(Gratuité à partir du 3ème enfant)*	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- ***d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,***

- ***d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,***

- ***de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale,***

- ***de dire qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant de participation sera réévalué à hauteur du montant minimum fixé par décret,***

- ***d'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant,.***

- ***d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20231214-DELIB2023-40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 décembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-41

Objet

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, GERVAIS, MARUITTE.

Etaient absents excusés : Mesdames NICOLLE, COLIN, BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame MARUITTE, Madame VIDARD ayant donné pouvoir BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS doit débattre des orientations à donner pour l'élaboration des budgets primitifs 2024 du CCAS et de la résidence autonomie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

L'agent assurant la fonction de gardienne et référente bâtiment de la résidence « les Hortensias » classée sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, a été déclarée inapte définitivement à son poste et une procédure de licenciement pour inaptitude physique est en cours. Afin de permettre la continuité du service, il convient de permettre le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste en créant l'emploi au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique territorial	0	1	01/01/2024

Le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sera supprimé à l'issue de la procédure de licenciement pour inaptitude physique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DEVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20231214-DELIB2023-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 décembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-42

Objet

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

---

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, GERVAIS, MARUITTE.

Etaient absents excusés : Mesdames NICOLLE, COLIN, BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame MARUITTE, Madame VIDARD ayant donné pouvoir BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Lors de la conférence salariale du 12 juin 2023, le Gouvernement a présenté un ensemble de mesures salariales ayant vocation à soutenir plus particulièrement les moyens et bas salaires. L'une des mesures présentées est l'attribution d'un levier de soutien au pouvoir d'achat, dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation : une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Dans un premier temps, le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 a permis d'appliquer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Dans un second temps, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est venue préciser les conditions ainsi que les modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

1. **<u>Les bénéficiaires :</u>**

En application de l'article 1er du décret du 31 octobre 2023, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public) En revanche, les agents contractuels de droit privé, tout comme les

vacataires et les apprentis, ne sont pas éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. **Les conditions d'éligibilité**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure plusieurs conditions cumulatives pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, énumérées à l'article 2 du décret du 31 octobre 2023.

a. *Une condition attachée à la date de nomination ou de recrutement*

Pour bénéficier de cette prime, les agents **doivent avoir été nommés ou recrutés** par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics **à une date antérieure au 1er janvier 2023**

b. *Une condition attachée à la date d'emploi et de rémunération*

Pour bénéficier de cette prime, les agents **doivent être employés et rémunérés** par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics **au 30 juin 2023**

c. *Une condition attachée au niveau de rémunération*

Pour bénéficier de cette prime, les agents **doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**. Il n'est pas prévu de seuil minimal de rémunération pour bénéficier de la prime.

3. **Les montants**

Il a été retenu la quotité de 100 % du montant maximum de manière à permette la mobilisation des crédits pour une action sur le régime indemnitaire des personnels non éligibles.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

4. **Modulation selon le temps de travail et la durée de l'emploi**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

5. **Attribution individuelle**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Ville au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

6. **Versement et cumuls**

La prime sera versée en une fraction avant le 31 décembre 2023.
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le au Conseil d'administration décide, à l'unanimité :
- ***d'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés***
- ***de verser aux agents municipaux éligibles 100 % du montant forfaitaire de la prime selon conditions énumérées ci-dessus.***
- ***de préciser que le budget de l'exercice dispose des crédits suffisants***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE LÈS ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20231214-DELIB2023-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 décembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-43

Tarif du repas de Noël à la résidence les Hortensias

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, GERVAIS, MARUITTE.

Etaient absents excusés : Mesdames NICOLLE, COLIN, BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame MARUITTE, Madame VIDARD ayant donné pouvoir BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Le repas de Noël des résidents de la résidence autonomie « les Hortensias » aura lieu le jeudi 21 décembre midi dans la salle de convivialité de l'établissement.

Le repas sera confectionné par Monsieur Fabrice GABRIEL, cuisinier professionnel intervenant mensuellement à la résidence pour des ateliers culinaires.
Le montant du menu proposé, soit 30 € par personne, devra être réglé auprès du régisseur par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, au moment de l'inscription, et la prestation globale sera réglée au prestataire par le CCAS.
Les proches des résidents ont la possibilité de s'associer à ce repas.
L'animatrice et l'hôtesse actuellement présente à la résidence participeront à ce repas pour assurer le service à table et l'animation. Le montant de leur repas sera pris en charge par le CCAS.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de valider les modalités d'organisation du repas de Noël décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20231214-DELIB2023-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 décembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, DELOIGNON, MAUPU, GERVAIS, MARUITTE.

Etaient absents excusés : Mesdames NICOLLE, COLIN, BOUTANT ayant donné pouvoir à Madame MARUITTE, Madame VIDARD ayant donné pouvoir BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Délibération n° 2023-44

Subventions Aux associations

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Nom de l'association bénéficiaire	Montant en euros
Banque alimentaire	1550 €
Centre Normandie Lorraine	138 €
Secours populaire	305 €

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de valider le montant des subventions ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Le Président,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20231214-DELIB2023-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2023